



JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

Forty-fifth Session

FAO Headquarters, Rome, Italy

21-25 November and 12-13 December 2022

WORK FROM THE CODEX COMMITTEE ON CONTAMINANTS IN FOOD (CCCF) FOR ADOPTION OR APPROVAL BY THE COMMISSION

Part 1 - Standards and related texts submitted for final adoption

Maximum level for cadmium in cocoa powder (100% cocoa solids on a dry matter basis)

Comments of Ghana, Mali, and Philippines

Ghana

Maximum level for cadmium in cocoa powder (100% cocoa solids on a dry matter basis) REP22/CF Paragraph 59, Appendix II, Part II

Position: Ghana supports the final adoption of an ML of 2.0mg/kg for cadmium in cocoa powder

Rationale: The proposed ML of 2.0 mg/kg is derived using the ALARA approach and the rejection rate with a 5% cut-off point. For Ghana, the ML of 2.0mg/kg gives a 0% rejection rate. Manufacturers of chocolates using cocoa powder within the ML of 2mg/kg can achieve the MLs set for the distinct categories of chocolates.

Mali

Partie 1 - Normes et textes afférents soumis pour adoption finale

Maximum level for cadmium in cocoa powder (100% cocoa solids on a dry matter basis) REP22/CF Paragraph 59, Appendix II, Part II

Niveau maximal pour le cadmium dans la poudre de cacao (100% de solides de cacao sur une base de matière sèche) REP22/CF Paragraphe 59, Annexe II, Partie II

Contexte : Le CCCF15 a convenu d'avancer la LM proposée de 2mg/kg pour le cadmium dans la poudre de cacao pour adoption par la CAC45. La limite a été dérivée de l'évaluation des données de 5345 échantillons (252 provenant d'Afrique) qui ont été soumis à la Base de Données GEMS/Aliments. L'évaluation était basée sur l'approche ALARA qui donne un point de coupure de 95 % avec un taux de rejet de 5 % pour fixer les LM afin de protéger le commerce. La LM proposée de 2.0mg/kg donne un taux de rejet de 4.4% au niveau mondial ; 0% pour l'Afrique ; 0% pour l'Europe ; 0% pour l'Asie ; 0% pour NASWP et 13.03% pour LAC. L'utilisation de cette approche semble donner le meilleur compromis.

Les LM ont été dérivées uniquement sur la base des données d'occurrence compte tenu des évaluations du JECFA, qui ont montré que la mise en œuvre des LM proposées aurait peu d'impact sur l'exposition.

À ce jour, des teneurs maximales de 0,3, 0,7, 0,8 et 0,9 mg/kg ont été fixées et adoptées par la CAC41(2018) et la CAC44 (2021) pour quatre catégories de chocolats contenant : <30% ; ≥30% à <50% ; ≥ 50% à < 70% ; ≥ 70% de solides de cacao totaux sur une base de matière sèche, respectivement.

Position : Le Mali soutient l'adoption finale de la LM de 2.0mg/kg pour le cadmium dans la poudre de cacao.

Justificatif : La LM proposée de 2,0 mg/kg est dérivée en utilisant l'approche ALARA et le taux de rejet avec un point de rejet de 5%. Pour l'Afrique, la LM de 2,0mg/kg donne un taux de rejet de 0%. Les fabricants de

chocolats utilisant de la poudre de cacao dans la LM de 2mg/kg peuvent atteindre les LM fixées pour les catégories distinctes de chocolats.

Philippines

I. Final Adoption of Codex Texts

- **Maximum levels for methylmercury in orange roughy and pink cusk eel**

The Philippines supports the established MLs for methylmercury in orange roughy and pink cusk eel.

Rationale:

The Philippines has a proposed research project on the establishment of the ML of methylmercury in seafoods (snapper, cuttlefish and catfish). The proposed MLs for methylmercury

in orange roughy and pink cusk eel (CXS 193-1995) can serve as an additional data for comparison on the contaminant levels among seafoods.

II. Adoption at Step 5

- **Code of practice for prevention and reduction of mycotoxin contamination in cassava and cassava-based products**

The Philippines supports the adoption at Step 5 on the development of Code

of practice for the prevention and reduction of mycotoxins contamination in cassava and cassava-based products

Rationale:

The Philippines is both a producer and consumer of cassava and cassava-based products and the development of code of practice for the prevention and reduction of mycotoxins contamination will be beneficial to both producers and consumers.

Maximum levels for lead in cereal-based foods for infants and young children, white and refined sugar, corn and maple syrups, honey and sugar-based candies

Comments of Ghana and Mali

Ghana

Maximum levels for lead in cereal-based foods for infants and young children, white and refined sugar, corn and maple syrups, honey, and sugar-based candies REP22/CF Paragraphs 79, 96, 101, 102(i), Appendix IV

Position: Ghana supports the adoption of the proposed ML of 0.02mg/kg for lead in cereal-based foods for infants and young children; and 0.1mg/kg for lead in white and refined sugar, corn and maple syrups, honey, or sugar-based candies.

Rationale: No safe level of lead exposure could be identified by the latest evaluation of lead exposure conducted by JECFA at its 73rd meeting. It is therefore necessary to continue reducing exposure to the contaminant.

Mali

Niveaux maximaux de plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants, le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, le miel et les bonbons à base de sucre REP22/CF Paragraphes 79, 96, 101, 102(i), Annexe IV

Contexte : Le CCCF15 a convenu de proposer à la CAC45, pour adoption à l'Etape 5/8, une limite maximale (LM) de 0,02mg/kg pour le plomb dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, et de 0,1mg/kg pour le plomb dans le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, le miel et les bonbons à base de sucre.

Les limites ont été dérivées par un groupe de travail électronique présidé par le Brésil en utilisant les approches "aussi bas que raisonnablement possible" (ALARA) et un taux de rejet limite de 5%. Le GTE a basé son

analyse sur les données de 2011 à 2021 obtenues par le biais de la base de données GEMS/Food.

Position : Le Mali soutient l'adoption de la proposition de LM de 0,02mg/kg pour le plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants ; et de 0,1mg/kg pour le plomb dans le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, le miel, ou les bonbons à base de sucre.

Justificatif : La dernière évaluation de l'exposition au plomb réalisée par le JECFA lors de sa 73^{ème} réunion n'a pas permis de déterminer un niveau sûr d'exposition au plomb. Il est donc nécessaire de continuer à réduire l'exposition à ce contaminant.

Maximum levels for methylmercury in orange roughy and pink cusk eel

Comments of Ghana, Mali, and Senegal

Ghana

MLs for methylmercury in orange roughy and pink cusk eel at Step 5/8 (Ref: REP22/CF Paragraph 112 (i), Appendix V)

Position: Ghana supports the final adoption of the proposed ML of 0.8 mg/kg methylmercury for orange roughy and 1.0 mg/kg methylmercury for pink cusk-eel.

Rationale: The CCCF15 was satisfied that the available data and information for methylmercury in orange roughy and pink cusk-eel met the criteria previously used to set MLs of 1.2 mg/kg for tuna, 1.5 mg/kg for alfonso, 1.7 mg/kg for marlin and 1.6 mg/kg for shark.

Mali

LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'anguille rose à l'Etape 5/8 (Ref : REP22/CF Paragraphe 112 (i), Annexe V)

Contexte : La CCCF a accepté de faire avancer des LM de 0,8 mg/kg pour l'hoplostète orange et de 1,0 mg/kg pour l'anguille rose à la CAC45 pour adoption à l'Etape 5/8. Une approche ALARA (Aussi Bas que Raisonnablement Réalisable) a été utilisée pour dériver ces LM, où le taux de rejet était inférieur à 5%. Cette approche avait déjà été utilisée pour calculer les LM d'autres catégories de poissons, comme le thon. Le cadre convenu à l'époque pour identifier les espèces en vue de l'élaboration des LM consistait à utiliser une concentration de dépistage de 0,3 mg/kg de méthylmercure en moyenne. Une recommandation (REP18/CF) pour le développement futur des LM a également été adoptée précédemment, selon laquelle il faudrait disposer de données à la fois sur le méthylmercure et le mercure total, car on ne peut pas toujours supposer que le mercure total est principalement présent sous forme de méthylmercure. Sur cette base, la détermination d'un dépassement manifeste d'un critère de sélection n'a été établie qu'à partir de données sur la présence de méthylmercure, ou lorsque la disponibilité de données appariées sur le mercure total et le méthylmercure permettait de modéliser la valeur du méthylmercure à partir de données non appariées sur le mercure total. Comme critère de sélection des données, un nombre minimum d'échantillons de 74 (soit pour l'ensemble de données sur le méthylmercure seul, soit pour un ensemble de données combinées modélisées par régression) était requis.

Des LM hypothétiques ont été calculées pour l'hoplostète orange et l'anguille rose en appliquant le principe ci-dessus au méthylmercure, ou aux ensembles de données combinées modélisées par régression, lorsque ceux-ci répondaient au nombre minimal d'échantillons. Une troisième option utilisant l'ensemble de données combinées des valeurs de méthylmercure et des valeurs de mercure total non appariées ajustées par équation de régression a également été calculée afin de dériver des options pour les LM de méthylmercure.

Position : Le Mali soutient l'adoption finale de la proposition de LM de 0,8 mg/kg de méthylmercure pour l'hoplostète orange et de 1,0 mg/kg de méthylmercure pour l'anguille rose.

Justificatif : Le CCCF15 a estimé que les données et informations disponibles concernant le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'anguille rose répondent aux critères précédemment utilisés pour fixer des LM de 1,2 mg/kg pour le thon, 1,5 mg/kg pour le beryx, 1,7 mg/kg pour le marlin et 1,6 mg/kg pour le requin.

Senegal

✓ **LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'anguille rose à l'Etape 5/8 (Ref : REP22/CF Paragraphe 112 (i), Annexe V)**

Position : Le Sénégal soutient l'adoption finale de la proposition de LM de 0,8 mg/kg de méthylmercure pour l'hoplostète orange et de 1,0 mg/kg de méthylmercure pour l'anguille rose.

Justification : Le CCCF15 a estimé que les données et informations disponibles concernant le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'anguille rose répondent aux critères précédemment retenus pour fixer des LM de 1,2 mg/kg pour le thon, 1,5 mg/kg pour le béryx, 1,7 mg/kg pour le marlin et 1,6 mg/kg pour le requin.

Maximum levels for total aflatoxins in maize grain, destined for further processing; flour meal, semolina and flakes derived from maize; husked rice; polished rice; sorghum grain, destined for further processing; cereal-based food for infants and young children (excluding foods for food aid programs), and cerealbated food for infants and young children for food aid programs

Comments of Mali and Senegal

Mali

Niveaux maximaux pour les aflatoxines totales dans le grain de maïs destiné à une transformation ultérieure ; la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs ; le riz décortiqué ; le riz poli ; le grain de sorgho destiné à une transformation ultérieure ; les aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge (à l'exclusion des aliments destinés aux programmes d'aide alimentaire), et les aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge destinés aux programmes d'aide alimentaire.

Contexte : Le CCCF discute depuis 2013 de l'établissement de niveaux maximaux (LM) pour les aflatoxines totales (somme des aflatoxines B1, B2, G1 et G2) dans les céréales et les aliments à base de céréales. L'évaluation de l'exposition alimentaire aux aflatoxines réalisée par le JECFA en 2016 et rapportée en 2017 lors du CCCF11 a montré que les céréales et les produits à base de céréales, le maïs et les produits à base de maïs, le riz, le sorgho et les produits à base de sorgho, ainsi que le blé et les produits à base de blé contribuent le plus à l'exposition totale aux AF, en raison des habitudes de consommation élevées de ces aliments dans tous les régimes du groupe. L'exposition alimentaire aux AF par la consommation de céréales et de produits céréaliers a été réalisée en utilisant les données d'occurrence GEMS/Aliments et les données de consommation moyenne obtenues à partir des 17 Ensemble de Régimes. Plus précisément, le rapport du JECFA a montré que seuls cinq produits alimentaires (le maïs, les arachides, le riz, le sorgho et le blé) ont contribué à plus de 10 % chacun à l'estimation de l'exposition alimentaire internationale, pour plus d'un Ensemble GEMS/Aliments, que ce soit pour les AF ou les AFB1. Sur la base des informations recueillies, le JECFA a recommandé que le riz, le blé et le sorgho soient pris en compte dans les futures activités de gestion des risques liés aux aflatoxines.

Lors de ses délibérations sur les LM alors proposées pour ces produits de base, la CCCF14 a souligné que, même si de nombreux appels de données avaient été lancés, la plupart des données provenaient encore de quelques pays. Il a donc été convenu de lancer un nouvel appel de données pour toutes les catégories d'aliments en cours de discussion afin d'obtenir des données plus représentatives sur le plan géographique et d'inclure une demande concernant le pays d'origine et, si possible, de faire la distinction entre le maïs destiné à l'alimentation humaine ou animale, dans le but de finaliser les LM lors de la CCCF15.

La CCCF14 a également demandé au GTE de : 1) vérifier la présence de valeurs aberrantes et de décider si elles doivent être exclues ou non de l'ensemble de données ; 2) évaluer les variations annuelles et régionales des données soumises ; 3) travailler en étroite collaboration avec le GTE sur la gestion des données et 4) examiner si le LM serait fixé pour le maïs destiné à une transformation ultérieure ou pour le maïs destiné à la consommation humaine directe. Le GTE a formulé les observations clé suivantes :

1. Bien que certaines données sur le maïs aient été soumises par l'Afrique, la plupart (99,11 %) des données analysées ont été soumises par les États-Unis.
2. Dans la plupart des cas, il a été impossible de distinguer les échantillons destinés à la consommation humaine des échantillons destinés à l'alimentation animale. Seuls les échantillons qui exprimaient qu'ils étaient destinés à la consommation animale ont été retirés.
3. Il a été impossible de différencier le maïs qui sera destiné à une transformation ultérieure du maïs destiné à la consommation humaine directe.

Le CCCF15 a convenu d'avancer les LM proposés pour le grain de maïs destiné à une transformation ultérieure (15µg/kg) ; la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs (10µg/kg) ; le riz décortiqué (20µg/kg) ;

le riz poli (5µg/kg) ; le grain de sorgho destiné à une transformation ultérieure (10µg/kg) ; aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge (5µg/kg ; à l'exclusion des aliments destinés aux programmes d'aide alimentaire) et aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge destinés aux programmes d'aide alimentaire (10µg/kg) à la CAC pour adoption à l'Etape 5/8. La CCCF15 a également convenu de réexaminer ces LM dans 5 ans et a encouragé les Membres à continuer à produire et à soumettre des données au GEMS/Aliments et à continuer à mettre en œuvre le Code d'Usages pour la Prévention et la Réduction de la Contamination des Céréales par les Mycotoxines (CXC 51 - 2003).

Position 1 : L'Union Africaine ne soutient pas l'adoption de la LM de 15 µg/kg proposée pour le grain de maïs destiné à une transformation ultérieure et propose l'adoption de 10 µg/kg.

Justificatif : En Afrique, une énorme proportion de maïs en grain est vendue en tant que telle pour la consommation humaine directe. On se souviendra qu'au CCCF14, il a été admis qu'il serait difficile de séparer les données relatives au maïs destiné à la consommation humaine directe ou à l'alimentation animale, étant donné que sa destination n'est pas toujours indiquée sur le lot. Compte tenu de cette acceptation, le CCCF14 a demandé que l'on envisage d'établir une LM uniquement pour le maïs prêt à consommer sur la base de l'ensemble des données. Cette méthode était plus adaptée à la protection de la santé humaine, notamment dans la région africaine où le maïs est un aliment de base et est commercialisé en tant que maïs, qu'il soit destiné à une transformation ultérieure ou à la consommation humaine directe.

Dans le même contexte, les membres de l'Union Africaine, par l'intermédiaire de l'Organisation Africaine de Normalisation (ORAN), des États membres individuels comme l'Afrique du Sud, le Ghana et des blocs de normalisation régionaux comme la Communauté d'Afrique de l'Est, composée de 7 États partenaires, ont déjà adopté 10 µg/kg pour les grains de maïs, qu'ils soient destinés à une transformation ultérieure ou à la consommation humaine. Cette approche est adoptée pour protéger les populations africaines qui consomment des grains de maïs sans traitement ultérieur ou lorsque les grains de maïs sont traités par broyage à sec (une pratique courante dans la plupart des Pays Africains) qui ne réduit pas la contamination par les aflatoxines.

Il convient également de noter que le niveau de consommation de maïs (12,33 g/personne, obtenu à partir de GEMS/Food Cluster 6) sur lequel se fonde la LM proposée représente environ un dixième de la consommation moyenne (jusqu'à 400 g/personne/jour) en Afrique. Ainsi, le LM proposé n'est pas compatible avec les modes de consommation de maïs exceptionnellement élevés en Afrique où certains ménages consomment du maïs dans les trois repas journaliers. Dans ce cas, le LM pour le grain de maïs devrait être de 10 µg/kg, conformément aux normes déjà existantes dans les pays africains et à la consommation élevée.

Position 2 : Le Mali ne soutient pas l'adoption de la LM de 20 µg/kg pour le riz décortiqué et propose l'adoption de 10 µg/kg.

Justificatif : Les États Membres de l'Union africaine, par le biais de l'Organisation Africaine de Normalisation (ORAN) et de la normalisation régionale africaine comme le Comité des Normes de la Communauté d'Afrique de l'Est ont déjà adopté 10µg/kg pour le riz, qu'il soit poli ou non. Cette approche est adoptée pour protéger les populations africaines qui consomment du riz comme aliment de base, qu'il soit poli ou décortiqué.

Il convient également de noter que le niveau de consommation du riz (31,05 g/personne et obtenu à partir de l'Ensemble 3) sur lequel la LM proposée est basée est environ un tiers de la consommation moyenne (jusqu'à 110 g/personne/jour) en Afrique où certains ménages consomment le riz décortiqué dans les trois repas journaliers. Ainsi, la LM proposée n'est pas compatible avec les habitudes de consommation de riz exceptionnellement élevées en Afrique. Dans ce cas, la LM pour le riz décortiqué devrait être de 10 µg/kg, conformément aux normes déjà existantes dans les pays africains, qui a déjà été fixée sur la base des données de surveillance disponibles.

Position 3 : Le Mali ne soutient pas l'adoption du LM 5 µg/kg proposé pour les aflatoxines totales dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants et propose l'adoption de 3 µg/kg.

Justificatif : les nourrissons et les jeunes enfants sont très vulnérables à l'exposition aux aflatoxines et il n'existe pas de limite sûre pour l'exposition aux aflatoxines, car ceux sont des cancérigènes et des génotoxines confirmés. La plupart des pays d'Afrique (où les limites d'aflatoxines sont fixées pour les aliments d'usage général) s'attendent à ce que les aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants soient exempts d'aflatoxines. Cependant, étant donné le défi que représente l'approvisionnement en aliments à base de céréales exempts d'aflatoxine, il est nécessaire d'adopter une limite maximale pour la contamination par les aflatoxines dans ces aliments. Le CCCF15 a estimé que si une LM de 3 µg/kg est adoptée, le taux de rejet sera de 2,92% (bien en dessous du taux de rejet acceptable de 5%). Il est conseillé aux pays d'Afrique et au Codex de reconsidérer l'adoption de la LM de 3 µg/kg pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Il convient de noter que l'une des approches visant à atteindre la LM consiste à remplacer le maïs par du millet ou du riz, dans les formulations d'aliments pour nourrissons et jeunes enfants à base de céréales. Les contaminations en aflatoxines dans ces deux types de céréales sont

généralement moindres que dans le maïs.

Position 4 : Le Mali ne soutient pas l'adoption de la LM de 10 µg/kg proposée pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants et destinés aux programmes d'aide alimentaire et propose l'adoption de limites uniformes de 3 µg/kg pour les nourrissons et les jeunes enfants, quel que soit l'objectif du produit.

Justificatif : Les bonnes pratiques réglementaires exigent que le Codex adopte la même limite d'aflatoxines dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, que ces aliments soient destinés à un usage général ou à des programmes d'aide alimentaire. Comme expliqué précédemment, les nourrissons et les jeunes enfants sont très vulnérables à l'exposition aux aflatoxines et il n'existe pas de limite de sécurité pour l'exposition aux aflatoxines, car il s'agit de cancérogènes et de génotoxines confirmés. Par ailleurs, les aides alimentaires sont destinées à des nourrissons dont l'état de santé est déjà compromis. Il est conseillé au Codex de reconsidérer l'adoption de la LM de 3 µg/kg pour les aflatoxines dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, pour l'usage général et pour les programmes d'aide alimentaire.

Senegal

Partie I - Normes et textes afférents soumis pour adoption finale

Niveaux maximaux pour les aflatoxines totales dans le grain de maïs destiné à une transformation ultérieure ; la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs ; le riz décortiqué ; le riz poli ; le grain de sorgho destiné à une transformation ultérieure ; les aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge (à l'exclusion des aliments destinés aux programmes d'aide alimentaire), et les aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge destinés aux programmes d'aide alimentaire.

✓ **LM pour le maïs en grains, destiné à une transformation ultérieure – 15 µg/kg**

Position : Le Sénégal ne soutient pas l'adoption de la LM de 15 µg/kg proposée pour le grain de maïs destiné à une transformation ultérieure et propose l'adoption de 10 µg/kg.

Justification : Bien que certaines données sur le maïs aient été soumises par l'Afrique, la plupart (99,11 %) des données analysées ont été soumises par les États-Unis.

Dans la plupart des cas, il a été impossible de distinguer les échantillons destinés à la consommation humaine des échantillons destinés à l'alimentation animale. Seuls les échantillons qui exprimaient qu'ils étaient destinés à la consommation animale ont été retirés.

Il faut aussi ajouter les difficultés de différencier le maïs qui sera destiné à une transformation ultérieure du maïs destiné à la consommation humaine directe.

Par ailleurs le niveau de consommation de maïs (12,33 g/personne, obtenu à partir de GEMS/Food Cluster 6) sur lequel se fonde la LM proposée représente environ un dixième de la consommation moyenne (jusqu'à 400 g/personne/jour) en Afrique. Ainsi, la LM proposée n'est pas compatible avec les modes de consommation de maïs exceptionnellement élevés en Afrique où certains ménages consomment du maïs dans les trois repas journaliers. Dans ce cas, le LM pour le grain de maïs devrait être de 10 µg/kg, conformément à la norme déjà établie par l'ORAN sur la base de notre niveau élevé de consommation.

✓ **LM pour le riz décortiqué – 20 µg/kg**

Position 2 : Le Sénégal ne soutient pas l'adoption de la LM de 20 µg/kg pour le riz décortiqué et propose l'adoption de 10 µg/kg.

Justification : Les États Membres de l'Union africaine, par le biais de l'Organisation Africaine de Normalisation (ORAN) et de la normalisation régionale africaine comme le Comité des Normes de la Communauté d'Afrique de l'Est ont déjà adopté 10µg/kg pour le riz, qu'il soit poli ou non. Cette approche est adoptée pour protéger les populations africaines qui consomment du riz comme aliment de base, qu'il soit poli ou décortiqué.

Il convient également de noter que le niveau de consommation du riz (31,05 g/personne et obtenu à partir de l'Ensemble 3) sur lequel la LM proposée est basée est environ un tiers de la consommation moyenne (jusqu'à 110 g/personne/jour) en Afrique où certains ménages consomment le riz décortiqué dans les trois repas journaliers. Ainsi, la LM proposée n'est pas compatible avec les habitudes de consommation de riz exceptionnellement élevées en Afrique. Dans ce cas, la LM pour le riz décortiqué devrait être de 10 µg/kg,

conformément aux normes déjà existantes dans les pays africains, qui a déjà été fixée sur la base des données de surveillance disponibles.

✓ **LM de 5 µg/kg pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge à l'exclusion des produits destinés aux programmes d'aide alimentaire,**

Position : Le Sénégal ne soutient pas l'adoption de la LM de 5 µg/kg proposée pour les aflatoxines totales dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants et propose l'adoption de 3 µg/kg.

Justification : les nourrissons et les jeunes enfants constituent une couche très vulnérable. Une LM la plus faible possible devrait être atteinte pour garantir la santé de cette frange de la population. Le ~~CCCF~~¹⁵ JECFA a estimé que si une LM de 3 µg/kg est adoptée, le taux de rejet sera de 2,92% (bien en dessous du taux de rejet acceptable de 5%). En plus, en cas de nécessité, il existe d'autres alternatives pour les formulations d'aliments pour nourrissons et jeunes enfants à base de céréales comme le riz ou le millet

✓ **LM de 10 µg/kg pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge pour les programmes d'aide alimentaire**

Position : Le Sénégal ne soutient pas l'adoption de la LM de 10 µg/kg proposée pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants et destinés aux programmes d'aide alimentaire et propose l'adoption d'une limites uniforme de **3 µg/kg** pour les nourrissons et les jeunes enfants, quel que soit l'objectif du produit.

Justification : Les bonnes pratiques réglementaires exigent que le Codex adopte la même limite d'aflatoxines dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, que ces aliments soient destinés à un usage général ou à des programmes d'aide alimentaire. Comme expliqué précédemment, les nourrissons et les jeunes enfants sont très vulnérables à l'exposition aux aflatoxines et il n'existe pas de limite de sécurité pour l'exposition aux aflatoxines, car il s'agit de cancérogènes et de génotoxines confirmés. Par ailleurs, les aides alimentaires sont destinées à des nourrissons dont l'état de santé est déjà compromis. Il est conseillé au Codex de reconsidérer l'adoption de la LM de 3 µg/kg pour les aflatoxines dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, pour l'usage général et pour les programmes d'aide alimentaire

✓ **Niveaux maximaux de plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants, le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, le miel et les bonbons à base de sucre REP22/CF Paragraphes 79, 96, 101, 102(i), Annexe IV**

Position : Le Sénégal soutient l'adoption de la proposition de LM de 0,02 mg/kg pour le plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants ; et de 0,1 mg/kg pour le plomb dans le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, le miel, ou les bonbons à base de sucre.

Justification : La dernière évaluation de l'exposition au plomb réalisée par le JECFA lors de sa 73^{ème} réunion n'a pas permis de déterminer un niveau sûr d'exposition au plomb. Il est donc nécessaire de continuer à réduire l'exposition alimentaire liée au plomb.

Maximum levels for total aflatoxins in maize grain, destined for further processing; flour meal, semolina and flakes derived from maize; husked rice; polished rice; sorghum grain, destined for further processing; cereal-based food for infants and young children (excluding foods for food aid programs), and cerealbased food for infants and young children for food aid programs

Comments of Ghana and Sudan

Ghana

Maximum levels for total aflatoxins in maize grain, destined for further processing; flour meal, semolina and flakes derived from maize; husked rice; polished rice; sorghum grain, destined for further processing; cereal-based food for infants and young children (excluding foods for food aid

programs), and cereal based food for infants and young children for food aid programs

Position 1: Ghana does not support the adoption of an ML of 15 µg/kg proposed for maize grain for further processing and proposes the adoption of 10 µg/kg

Rationale: In Ghana, a huge proportion of maize grains are sold as such for direct human consumption. It may be recalled that at CCCF14, it was accepted that it would be difficult to segregate data for maize for human consumption intended for direct human consumption or animal feed, as its intended purpose was not always indicated on the lot. Given this acceptance, CCCF14 directed that consideration should be given to establishing an ML only for ready-to-eat maize based on the whole dataset. Ghana has already adopted 10 µg/kg for maize grains regardless of whether it is destined for further processing or human consumption. This is more suitable for human health protection especially in Ghana where maize is a staple food and is traded as maize regardless of whether it would be going for further processing or was meant for direct human consumption.

Position 2: Ghana does not support the adoption of an ML of 20 µg/kg for husked rice and proposes the adoption of 10 µg/kg

Rationale: Ghana has already adopted 10µg/kg for rice regardless of whether it is polished or not. This approach is taken to protect the health of Ghanaians consuming rice as staple, whether polished or husked.

Position 3: Ghana does not support the adoption of the ML 5 µg/kg proposed for total aflatoxins in cereal-based food for infants and young children and proposes the adoption of 3 µg/kg.

Rationale: Infants and young children are very vulnerable to aflatoxin exposure and there is no safe limit for aflatoxins exposure as these are confirmed carcinogens and genotoxins. Foods for infants and young children are expected to be aflatoxin free. However, given the challenge of sourcing aflatoxin free cereal-based foods, there is a need to adopt a maximum limit for aflatoxin contamination in those foods. The CCCF15 estimated that if an ML of 3 µg/kg is adopted the rejection rate will be 2.92% (well below the acceptable rejection rate of 5%).

Position 4: Ghana does not support the adoption of an ML of 10 µg/kg proposed for cereal-based foods for infants and young children destined for food aid programs and proposes the adoption of uniform limits of 3 µg/kg for infants and young children regardless of purpose of product.

Rationale: Infants and young children are very vulnerable to aflatoxin exposure and there is no safe limit for aflatoxins exposure as these are confirmed carcinogens and genotoxins. Ghana proposes the adoption of an ML of 3 µg/kg for aflatoxins in cereal-based foods for infants and young children, for the general purpose and for food aid programs.

Sudan

Maximum levels for total aflatoxins in maize grain, destined for further processing; flour meal, semolina and flakes derived from maize; husked rice; polished rice; sorghum grain, destined for further processing; cereal-based food for infants and young children (excluding foods for food aid programs), and cereal based food for infants and young children for food aid programs

Specific Comment:

Position 1: Sudan does not support adoption of the ML of 15 µg/kg proposed for maize grain for further processing and proposes the adoption of 10 µg/kg

On General a huge proportion of maize grain is sold as such for direct human consumption.

It may be recalled that at CCCF14, it was accepted that it would be difficult to segregate data for maize for human consumption intended for direct human consumption or animal feed, as its intended purpose was not always indicated on the lot.

Given this acceptance, CCCF14 directed that consideration should be given to establishing an ML only for ready-to-eat maize based on the whole dataset. This was more suitable for human health protection especially in the African region where maize was a staple food and was traded as maize regardless of whether it would be going for further processing or was meant for direct human consumption.

Position 2: Sudan does not support adoption of the ML of 20 µg/kg for husked rice and proposes the adoption of 10 µg/kg

According to scientific studies in a wide area for rice consumption in Africa it has been recognized that consumption level (31.05 g/person and obtained from Cluster 3) on which the proposed ML is based is about one third of the average mean consumption (up to 110 g/person/day). Thus, the proposed ML is not consistent with the exceptionally high rice consumption patterns in Africa. In this case, the ML for the husked rice should be 10 µg/kg.

Position 3: Sudan does not support the adoption of the ML 5 µg/kg proposed for total aflatoxins in cereal-based food for infants and young children and proposes the adoption of 3 µg/kg.

Sudan suggests considering that ML for aflatoxin should be set as low as reasonably achievable, in particular for foods destined for infants and young children. As those foods are important as a complementary feeding period for infants and other than milk, exclusive feeding of the products, made infants even more vulnerable to the dietary risk of contaminated cereals.

Infants and young children are very vulnerable to aflatoxin exposure and there is no safe limit for aflatoxins exposure as these are confirmed carcinogens and genotoxins.

However, given the challenge of sourcing aflatoxin free cereal-based foods, there is a need to adopt a maximum limit for aflatoxin contamination in those foods.

The CCCF15 estimated that if an ML of 3 µg/kg is adopted the rejection rate will be 2.92% (well below the acceptable rejection rate of 5%).

We would like to advise to reconsider adopting the ML of 3 µg/kg cereal-based foods for infants and young children.

Position 4: Sudan does not support the adoption of the ML of 10 µg/kg proposed for cereal-based foods for infants and young children destined for food aid programs and proposes the adoption of uniform limits of 3 µg/kg for infants and young children regardless of purpose of product

Good regulatory practice requires Codex to adopt the same limit of aflatoxins in cereal-based foods for infants and children regardless of whether the foods are for the general purpose or for food aid programs. Infants and young children are very vulnerable to aflatoxin exposure and there is no safe limit for aflatoxins exposure as these are confirmed carcinogens and genotoxins. Furthermore, food aids are destined to infants whose health condition is already compromised. Codex is advised to reconsider adopting the ML of 3 µg/kg for aflatoxins in cereal-based foods for infants and young children, for the general purpose and for food aid programs.